



Retranscription de la vidéo

FONCTIONNEMENT DE L'ASSURANCE DÉCÈS

Dans ce dernier épisode de série sur Anne et Guénolé, il est arrivé un évènement tragique. Anne Pasdebol a découvert que Guénolé avait une relation avec Sylvie, la directrice du salon de toilettage pour chiens où ils se rendent régulièrement pour Brutus leur adorable pékinois. Folle de rage, elle a voulu se rendre au salon pour expliquer à Sylvie sa façon de penser. Mais l'état de sa main lui interdisant d'utiliser sa voiture, Anne a dû utiliser un autre moyen de transport. Elle s'est alors saisie d'une trottinette électrique à disposition via une application de location. Maîtrisant à peine son nouvel engin, la voilà filant, la rage au ventre, au travers des rues de la ville... Jusqu'à sa rencontre fatale avec une... poubelle... L'impact fut d'amplitude moyenne, mais suffisant toutefois pour projeter la pauvre Madame « Pasdebol » la tête la première par-dessus la rambarde d'une entrée de métro... Les secours ont été appelés, mais il y avait des bouchons ce jour-là, vous connaissez la région parisienne, et les pompiers ont eu du mal à arriver... Une fois sur place leur défibrillateur a fait l'objet d'un dysfonctionnement ... Le décès a été prononcé à 17h30.

Nous sommes donc réunis dans cette vidéo pour suivre le conseiller bancaire, qui doit assister Guénolé afin d'activer les garanties décès liés aux différents crédits immobiliers actuellement en cours.

Assurance décès

De façon générale, ce que l'on appelle une assurance décès se distingue des autres assurances car elle ne propose pas une indemnisation à la personne qui s'assure mais à un ou des **bénéficiaires**. Ces bénéficiaires sont des personnes désignées par l'assuré comme des ayants droits.

Dans le cadre de l'assurance emprunteur, le bénéficiaire de l'assurance décès est la **banque**. La souscription d'une assurance est systématique pour la plupart des crédits immobiliers afin de préserver les intérêts de l'organisme prêteur et également protéger la famille de l'emprunteur en cas de décès.

Certaines circonstances peuvent rendre **nulle** la garantie décès d'une assurance, comme par exemple si l'assuré vivait dans un pays en guerre, si l'assuré pratiquait un sport jugé trop dangereux sans l'avoir déclaré ou s'être dûment couvert sur cette pratique. Ces exclusions dépendent des contrats et peuvent donc varier. Les différences portent souvent sur le suicide qui peut ne pas être couvert ou seulement couvert après un certain délai. Enfin, certains contrats prévoient aussi que certaines maladies survenant après la souscription du contrat doivent être déclarées.

Lorsque donc les conditions d'application de la garantie sont remplies, l'assurance prend en charge le remboursement du **capital restant dû**. Le conjoint ou tout autre héritier n'a pas à rembourser le capital restant dû à la date du décès, correspondant à la part du crédit assuré, ce que l'on appelle la quotité. Selon les crédits, la quotité n'est pas forcément égale à 100% du capital restant dû.

L'autre aspect important est la **répartition** de l'assurance entre co-emprunteurs. Si les deux co-emprunteurs se sont assurés chacun à 50 %, l'assurance ne remboursera que la moitié du capital restant dû. Le conjoint survivant devra rembourser seul la moitié restante. Si chaque co-emprunteur a souscrit une assurance à 100 %, le prêt est entièrement remboursé en cas de décès de l'un des co-emprunteurs. Le conjoint survivant n'aura plus rien à rembourser.

Dans le cas d'Anne et Guénolé l'assurance avait été prise à 100 % sur les deux têtes pour le crédit de leur résidence principale, mais à 50 % chacun sur les crédits du F2 de Colombes et sur le crédit du PINEL.

Activer les garanties décès

Pour activer la garantie, Guénolé devra présenter à l'assureur un **acte de décès** ainsi qu'un certificat médical mentionnant les **causes de la mort**.

Ce certificat médical est important car il permet à l'assureur de vérifier que les causes de la mort n'entraînent pas une exclusion de la garantie.

Dans notre cas, Guénolé a trois contrats d'assurance en cours. Comme il a opté pour l'**assurance groupe de la banque** pour ses 3 crédits immobilier, il devra transmettre au **conseiller bancaire** l'acte de décès et le certificat médical mentionnant les causes de la mort. Le conseiller se chargera alors de transmettre ces éléments à sa compagnie qui activera les garanties.

Si les contrats d'assurance emprunteur avaient été souscrits dans le cadre d'une **délégation**, il aurait appartenu alors à Guénolé d'effectuer ces démarches auprès des **compagnies choisies**.

En tout état de cause Guénolé n'aura plus rien à rembourser sur le crédit de leur résidence principale et il lui restera à rembourser, sur la base des chiffres au 01/01 (présents dans la déclaration IFI) :

- 75 000 euros sur le F2 de Colombes
- 62 500 euros sur l'investissement en Pinel.